

SÉANCE DU 1er JUIN 2022

DECISION N°2022 / 66 / ACIERS ELECTRIQUES ARCELORMITTAL / 2
ACIERS ELECTRIQUES ARCELORMITTAL A MARDYCK (59)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8,
- vu sa décision n°2022 / 44 / Aciers électriques ArcelorMittal / 1 du 6 avril 2022 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet de production d'aciers électriques à MARDYCK,

après en avoir délibéré,

décide :

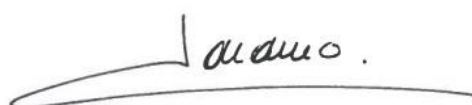
Article 1 : Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

Article 3 : La concertation se déroulera du 20 juin 2022 au 22 septembre 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO